



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-85

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°4 concernant le Marché Public Global de Performance n°22SJ01, relatif à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin. Ce marché est attribué au groupement BFC PARTENAIRES, BFC GROUPE, VACONSIN MAZAUD ARCHITECTES, CS ARCHITECTURE, SEITH, GD ECO, STRIBLEN SAS, ESBAT, GANTHA, VINCI Facilities (mandataire du groupement BFC PARTENAIRES, domicilié 4 rue Charles de Coulomb, 45143 Saint Jean de la Ruelle Cedex).

Cette modification en cours d'exécution a pour objet les éléments suivants :

- Modification de la clause de variation des prix

L'article 3.2.1 – Variation du prix prévoit que la révision de la part du prix pour les phases de conception et de réalisation de la phase 1 s'effectue définitivement lors de la parution officielle de l'index des mois correspondants à l'exécution des prestations.

A compter de la situation d'avancement du mois de septembre 2025 (situation 31), les montants des acomptes et état de solde relatifs à la phase 1 (conception et réalisation) du MGP seront révisés définitivement sur la base des derniers indices ING et BT01 connus à la date d'établissement de ces demandes de paiement.

- Délai d'exécution de la phase 2 d'exploitation-maintenance et engagement sur les niveaux de performance

L'article 3.1.1.2 du marché prévoit que le délai d'exécution de la phase 2 d'exploitation maintenance débute à la réception de l'ensemble du Groupe Scolaire, où à chaque réception partielle, pour une durée de 3 ans.

Considérant la réception partielle des phases de travaux 1 et 2, survenue le 30 juillet 2025, correspondant à la totalité des ouvrages bâtementaires prévus au MGP, il est convenu que la phase 2

du MGP relative à l'exploitation-maintenance et à la vérification de l'engagement de performance du titulaire débute au 01 août 2025 pour une durée de 3 ans.

• Prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage :

Numéro de FTM	Objet de la FTM	Montant (€HT)
FTM 14 BIS	Remplacement de portes et cloisons de l'office de réchauffage compte tenu de son classement en « grande cuisine » au sens du règlement de sécurité incendie, compris travaux d'électricité et de peinture associés et séparation du bureau du chef (travaux hors périmètre MGP)	+ 32 544,04 €HT
FTM 15	Remplacement de 4 portes extérieures de la zone cuisine	+ 23 032,69 €HT
FTM 16	Réaménagement de la cour de l'école élémentaire, hors copeaux, rondins, jeux, fondations jeux et validation par organisme agréé à la charge de la Ville	+ 56 883,80 €HT
FTM 17.1-V2	Aménagement d'un parvis sur le domaine public devant l'accès au Groupe Scolaire et à l'angle de la Rue des Saphirs, compris plantations et jeux – Substitution des cheminements d'accès à l'entrée principale du groupe scolaire en stabilisé renforcé par du béton désactivé (travaux hors périmètre MGP)	+ 238 201,24 €HT
FTM 18	Mise en peinture des meubles à chaussures existants récupérés pour l'école maternelle	+ 5 284,67 €HT
FTM 19	Ajout de connectiques USB/HDMI pour les TBI des salles IRJS 1 et 2 + RASED	+ 2 178,84 €HT
FTM 21	Fourniture et pose de 4 tables et bancs dans la cour élémentaire	+ 4 895,30 €HT

Ces travaux modificatifs génèrent une plus-value de 358 125,28 € HT.

Ces travaux complémentaires seront réalisés dans le délai contractuel d'exécution fixés à 29 mois et courant à partir du 24 juillet 2023, soit jusqu'au 24 décembre 2025.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

• Incidence financière des modifications :

Montant initial du marché HT : 9 127 626,81 €

Montant du marché HT après avenant 3 : 9 363 706.41 €

Montant de la modification HT : 363 020.58 €

Nouveau montant marché HT : 9 726 726.99 € soit 11 672 072.39 € TTC

% d'écart introduit tous avenants confondus : 6,56 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 26 septembre 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle